



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

## SOMMAIRE

I - Présentation du dispositif.....	page 2
• Qu'est-ce que la DETR ?	
• Quel est son cadre juridique ?	
II - Les règles d'éligibilité.....	page 3
• Qui peut-y prétendre ?	
• Quelles sont les catégories d'opérations soutenues ?	
• Comment répondre à l'appel à projet ?	
III - L'organisation du dispositif.....	page 4
• La commission des élus	
• L'instruction des demandes	
• Les programmations	
IV - L'attribution d'une subvention .....	page 5
V - Les paiements sur la subvention .....	page 6
VI - Les opérations subventionnables en 2022.....	pages 7 à 13

## LE DISPOSITIF

La DETR c'est quoi ?

Quel est le cadre juridique ?

Qui peut y prétendre ?

Pour quels types d'opérations ?

Pourquoi une commission des élus ?

Comment en bénéficier ?



## QU'EST-CE-QUE LA DETR ?

➤ la DETR est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011.

C'est un dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention dépend du type d'opération.

La DETR fonctionne sur un appel à projet annuel. Celui-ci définit les critères d'éligibilité au dispositif et les modalités de dépôt du dossier de demande de subvention.

## LE CADRE JURIDIQUE



➤ Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

➤ Circulaire NOR : TERB2103656J

➤ **Nouvelles dispositions réglementaires :**

\* Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

\* Article R..2334-24 du CGCT - Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution **avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente.**

## QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

(les associations ne sont pas éligibles à la DETR)



### ➤ LES COMMUNES

\* les communes dont la population n'excède pas 2000 habitants,

\* les communes de plus de 2 000 habitants jusqu'à 20 000 habitants dont le Potentiel financier (PFI) est inférieur à 1,3 fois le PFI moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants,

\* les communes nouvelles (dans les trois années suivant la date de leur création) dont au moins une des communes constitutives était éligible l'année précédant la création.

### ➤ LES EPCI A FISCALITÉ PROPRE

\* les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est inférieure à 75 000 habitants,

\* les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et qui ne comptent pas de communes membres de plus de 20 000 habitants même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants,

\* avoir une densité de population inférieure à 150 habitants au km<sup>2</sup>.

\* A titre dérogatoire depuis 2012, les EPCI éligibles en 2010 à la DGE ou à la DDR.

### ➤ LES SYNDICATS

\* les syndicats mixtes composés uniquement de communes et d'EPCI éligibles à la DETR,

- les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

La population à prendre en compte est la population DGF et s'apprécie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant l'année en cours.

## LES CATÉGORIES D'OPÉRATIONS SOUTENUES

(détail des catégories d'opérations dans le guide)



1. les bâtiments scolaires,
2. les bâtiments communaux et intercommunaux,
3. les mesures de sécurité,
4. les édifices culturels,
5. les cimetières,
6. la voirie communale et intercommunale pour des communes moins de 2 000 habitants,
7. les zones d'activités,
8. les espaces mutualisés et d'offre de services à la population,
9. les équipements sportifs de taille modérée < 100 000 €,
10. les équipements informatiques (école, @ctes, actes-urbanisme, adoption du référentiel M57),
11. les aires d'accueil pour les gens du voyage.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



➤ Les demandes de subvention sont à transmettre **UNIQUEMENT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE** par le biais des liens qui vous ont été communiqués lors de l'envoi de l'appel à projets.

Ainsi, pour répondre à l'appel à projets, il suffit de vous connecter à l'aide d'un des liens transmis, et de déposer un dossier de demande de subvention avant la date butoir.

Ce dossier devra comporter toutes les pièces obligatoires pour être recevable.

Guide de l'utilisateur disponible : [cliquer ici](#)

➤ **Nouvelles dispositions réglementaires - Art. R.2334-24 du CGCT**  
L'opération ne doit pas avoir connu de début d'exécution avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

**Important :** Le commencement d'exécution est constitué dès le 1<sup>er</sup> acte juridique passé et non au commencement physique des travaux. (signature d'un devis mention "bon pour accord", signature d'un bon de commande, ou de la notification d'un marché de travaux.



## LA COMMISSION DES ÉLUS



➤ L'article L.2334-37 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2017, fixe la composition de la commission d'élus.

➤ La commission des élus de la Seine-Maritime est composée de 19 membres :

- 2 sénateurs désignés par le président du Sénat,
- 2 députés désignés par le président de l'Assemblée Nationale,
- 7 maires de communes de moins de 20 000 habitants, désignés par l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime,
- 8 présidents d'EPCI de moins de 60 000 habitants, désignés par l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime.

➤ La commission des élus se réunit autour du représentant de l'État deux fois par an :

- pour décider des catégories éligibles à la DETR et des taux applicables ;
- pour donner un avis sur les dossiers susceptibles d'obtenir une subvention supérieure à 100 000 €.

Liste des membres composant la commission des élus : [cliquer ici](#)



## L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

➤ Tous les dossiers déposés sur la plateforme "démarches-simplifiées - DETR" avant la date butoir feront l'objet d'une instruction.

\* Dans un premier temps, un accusé de réception automatique de dépôt vous sera adressé et vous autorisera à démarrer l'opération (cf. article R.2334-24 du CGCT).

\* Dans un deuxième temps, conformément aux dispositions de l'article R.2334-23 du CGCT, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier ou réclame les pièces manquantes.

Par conséquent, un second message vous sera adressé pour vous informer du statut de votre dossier.

**Important :** L'accusé réception de dépôt de la demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention.



## LES PROGRAMMATIONS

➤ Les dossiers déclarés complets et dont la demande de subvention est supérieure à 100 000 € sont soumis pour avis à la commission des élus qui se réunit au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

➤ Les dossiers complets et dont la demande de subvention est inférieure à 100 000 €, sont uniquement soumis à la décision du préfet.

Les décisions d'attribution d'une subvention sont notifiées individuellement à chaque collectivité.

Les dossiers déclarés complets et non subventionnés l'année du dépôt de la demande restent valables l'année suivante mais devront faire l'objet d'une demande de renouvellement.

## QUE DOIS-JE FAIRE APRÈS LA NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR MON PROJET ?

J'ai reçu un courrier m'informant de l'attribution d'une subvention pour mon projet



L'opération est maintenue  
J'ai deux ans pour démarrer l'opération

L'opération est annulée  
J'avise la préfecture de l'abandon du projet



Je déclare le début d'exécution de l'opération dans les deux ans

Le démarrage de l'opération est retardé, je demande la prolongation du délai de début d'exécution

J'adresse un courrier à la préfecture



J'envoie la déclaration de début de d'exécution et un justificatif

Acceptation  
La prorogation ne pourra excéder un an

La procédure est close définitivement



Si j'ai réglé des factures, je peux solliciter des paiements

Refus  
La subvention devient caduque

➤ Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-28 du CGCT vous avez l'obligation d'entreprendre l'exécution de l'opération subventionnée, dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision.

Pour cela, adressez dans les meilleurs délais une déclaration de commencement d'exécution de l'opération accompagnée d'un des justificatifs suivants :

- dans le cadre d'un marché de travaux :
  - copie de la notification du marché de travaux à l'entreprise
  - ou copie du 1<sup>er</sup> bon de commande, si marché à bons de commande,
- s'il n'y a pas eu de marché de travaux :
  - 1er devis daté et portant la mention "bon pour accord".

**Important :** Ne pas confondre avec le commencement physique des travaux.

Déclaration de commencement d'exécution : [cliquer ici](#)

Si le développement de l'opération a pris du retard, le délai de commencement d'exécution peut toutefois être prorogé un an maximum sur demande dûment justifiée.

**Tout justificatif de commencement d'exécution antérieur à la date de dépôt de la demande de subvention vaudra rejet de la demande de subvention.**

## QUE DOIS-JE FAIRE POUR DEMANDER UN VERSEMENT DE LA SUBVENTION ?

L'opération a débuté dans les deux ans suivant la notification de la subvention et je souhaite faire une demande de paiement



Je déclare le début d'exécution de l'opération en transmettant la déclaration de commencement d'exécution et un justificatif (voir page 5)



L'opération a débuté, je peux solliciter une **avance** sur la subvention

L'opération est en cours et j'ai déjà réglé des factures, je peux solliciter un **acompte** sur la subvention

L'opération est terminée, je sollicite la **totalité** ou le **solde** de la subvention



Je complète et retourne l'imprimé de demande de versement accompagné d'un justificatif du commencement d'exécution

Je complète l'imprimé de demande de versement et le retourne avec les factures ou un état récapitulatif des factures, visé par le trésorier et signé par le représentant de la collectivité

Je complète l'imprimé de demande de versement et le retourne avec une attestation de fin de travaux

- Vous pouvez solliciter un versement de la subvention sur simple demande.

Formulaires nécessaires à votre demande : [cliquer ici](#)

- Les formulaires vous permettent de solliciter :

- une avance de 30 % sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution du projet (devis signé bon pour accord, bon de commande signé ou notification du marché de travaux),
- un ou plusieurs acomptes (dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention) accompagné des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visés par le trésorier et signé du maire ou du président (cachet et signature),
- la totalité ou le solde de la subvention, accompagnée d'une attestation de fin de travaux

- Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-29 du CGCT, l'opération devra être achevée dans le délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du commencement d'exécution.

Si l'opération a pris du retard, le délai pourra être prorogé pour 2 ans maximum sur demande dûment justifiée.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2022

LES OPÉRATIONS

SUBVENTIONNABLES

**Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 5 000 € HT** à l'exception des équipements de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI) et des équipements informatiques liés à l'application @ctes et à l'adoption du référentiel M57.



## LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aide au maintien et au développement des établissements du 1<sup>er</sup> degré



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

#### Les dépenses d'investissement relatives à :

- la construction de classes primaires et maternelles
- la construction et l'amélioration des restaurants scolaires
- la réhabilitation et extension des bâtiments scolaires, cour de l'école
- le dédoublements de classes CP et CE1

#### Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les études (sol, bâtiment)
- les diagnostics (sécurité, amiante..)
- les honoraires maîtrise d'ouvrage
- les honoraires bureau de contrôle, sécurité..



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de la DSDEN et de la DDTM pourront être sollicités pour avis sur les projets.



## LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Aide au maintien et au développement des bâtiments publics



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

#### Les dépenses d'investissement relatives à :

- la construction et réhabilitation des mairies, des bâtiments techniques (ateliers, garages..)
- des travaux de sécurisation des bâtiments, de mise en accessibilité des bâtiments (prévus dans l'Ad'ap)
- les travaux liés à un projet de désamiantage, rénovation énergétique, mise aux normes (préconisés par un organisme de contrôle)

#### Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les accès aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics,
- les études (sol, bâtiment)
- les diagnostics (sécurité, amiante..)
- les honoraires maîtrise d'ouvrage
- les honoraires bureau de contrôle, sécurité..



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de la DDTM pourront être sollicités pour avis sur les projets.





## LA SÉCURITÉ

Aide aux travaux et aux équipements liés à la sécurité



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses d'investissement relatives à :

- les sondages et comblements de cavités souterraines sous le domaine public,
- les équipements de lutte contre l'incendie (réserves, bornes, poteaux, mares), rapport de **préconisations du SDIS à joindre**
- les équipements d'alerte à la population,
- les équipements de vidéoprotection, **arrêté d'autorisation préfectoral à joindre**

Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les études et diagnostics de sol,
- les honoraires maîtrise d'ouvrage
- les honoraires bureau de contrôle, sécurité..



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 40 % pour la défense incendie et la vidéoprotection

TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 % pour les autres dépenses



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de la DDTM pourront être sollicités pour avis sur les projets.



## LES ÉDIFICES CULTUELS

Aide à la rénovation et à l'entretien des édifices culturels non inscrits et non classés au patrimoine historique



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses d'investissement relatives à :

- la restauration des couvertures, charpentes et maçonnerie extérieure,
- les vitraux non classés au patrimoine historique,
- la restauration intérieure de l'édifice

Les dépenses pouvant être liées au projet :

- l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'édifice,
- les études (sol, bâtiment)
- les diagnostics (sécurité, amiante..)
- les honoraires maîtrise d'ouvrage
- les honoraires bureau de contrôle, sécurité..



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de la DDTM pourront être sollicités pour avis sur les projets.



## LES CIMETIÈRES

Aide à l'agrandissement et l'aménagement des cimetières



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

#### Les dépenses d'investissement relatives à :

- l'agrandissement ou l'aménagement du cimetière,
- la création d'un columbarium, de cavurnes, jardin des souvenirs
- la réfection des murs d'enceinte, des clôtures,
- la reprise des concessions des tombes

#### Les dépenses pouvant être liées au projet :

- l'accès aux personnes à mobilité réduite au cimetière,
- les études,
- les honoraires maîtrise d'ouvrage



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



## LA VOIRIE

Aide aux travaux effectués sur la voirie communale et sur la voirie intercommunale pour les communes de moins de 2 000 habitants



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

#### Les dépenses d'investissement relatives à :

- les aménagements de sécurité (coussins, ralentisseurs)
- la signalisation (bandes podotactiles, passages piétons..)
- les sentes pédestres, pistes cyclables, voies vertes,
- la signalétique aux abords des falaises et autres sites dangereux

#### Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les études, les diagnostics,
- les honoraires maîtrise d'ouvrage
- les honoraires bureau de contrôle, sécurité..



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



### LES DÉPENSES INÉLIGIBLES

- réseaux de collecte des eaux usées, assainissement pluvial, canalisations,
- enfouissement de réseaux.



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de la DDTM pourront être sollicités pour avis sur les projets.



## AMÉNAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITÉS

Aide au développement de l'économie des communes et des groupements de communes



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses d'investissement relatives à :

- les travaux d'aménagement d'une Zone d'Activités (sous réserve de la validation du SCOT ou du PADD par les services de l'Etat)

Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les études (sol, bâtiment)  
- les diagnostics (sécurité, amiante..)  
- les honoraires maîtrise d'ouvrage  
- les honoraires bureau de contrôle, sécurité..



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



### LES DÉPENSES INÉLIGIBLES

les recettes perçues lors de la vente des parcelles seront déduites de l'assiette subventionnable.



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de la DDTM pourront être sollicités pour avis sur les projets.



## ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS D'ESPACES MUTUALISÉS ET D'OFFRE DE SERVICE A LA POPULATION

Aide à la création, à l'agencement de locaux ou à l'acquisition d'équipement en matière d'offre de service à la population



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses d'investissement relatives à :

- la création ou réhabilitation d'un local en matière d'offre de service à la population  
- l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - MSP (après accord du projet par l'Agence Régionale de Santé)  
- la création de Maison de Services Au Public- MSAP (projet labellisé)  
- la création de points d'accueil numériques  
- la création de maison d'assistantes maternelles

- l'acquisition d'équipements en matière d'offre de services à la population

Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les études (sol, bâtiment)  
- les diagnostics (sécurité, amiante..)  
- les honoraires maîtrise d'ouvrage  
- les honoraires bureau de contrôle, sécurité..

Pour les MSAP labellisées, les dépenses de fonctionnement sont également éligibles, (dotation initiale 15 000 € la 1ère année et par site)



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de l'ARS et de la DDTM pourront être sollicités pour avis sur les projets  
pour les maisons de services au public, un avis sera également sollicité auprès de la préfecture / DCPPAT



## LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE TAILLE MODÉRÉE

Aide aux petits équipements sportifs (**coût du projet < à 100 000 € HT**)



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

#### Les dépenses d'investissement relatives à :

- les créations de skate park, city-stade, petites aires de jeux,
- des parcours santé
- la rénovation de vestiaires, de sanitaires, de douches

#### Les dépenses pouvant être liées au projet :

- la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite à des équipements ou des bâtiments déjà existants
- la mise aux normes des équipements ou des bâtiments déjà existants



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



## LES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Aide l'acquisition de matériels informatiques dédiés à l'accès au numérique, à la dématérialisation et aux téléprocédures



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

#### Les dépenses d'investissement relatives à :

- l'accès au numérique dans les écoles (travaux de câblage, postes informatiques, tablettes numériques, vidéoprojecteurs, tableaux interactifs)
- l'accès au numérique dans les écoles de musique communale et intercommunale,
- l'acquisition de matériel dédiés à l'application @ctes (engagement auprès du référent @actes au 02 32 76 54 93) et à l'adoption du référentiel M57 (kit de base, ordinateur scan, imprimante),
- l'acquisition de matériel et logiciel dédiés à la dématérialisation des actes d'urbanisme (sous réserve d'un engagement @ctes)

#### Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les équipements d'espaces numériques permettant l'accès aux télé-procédures des pré-demandes en ligne des CNI / Passeports / SIV / Permis de conduire
- l'installation de pare-feu contre les cyber attaques



TAUX D'INTERVENTION : 80 % pour le matériel nécessaire au raccordement au système @ctes (contrôle de légalité des actes)

TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 % pour les autres dépenses



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de la DASEN pourront être sollicités pour avis sur les projets liés au numérique dans les écoles



## AMÉNAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

---

Aide à l'installation d'équipement



### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses d'investissement relatives à :

- la création de blocs sanitaire, locaux collectifs



TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %



### AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

les services de la DDTM pourront être sollicités pour avis sur les projets.



Pour toutes précisions complémentaires ou besoin d'un appui nécessaire à l'élaboration de vos dossiers, vous trouverez ci-dessous les coordonnées des référents.

- Préfecture de Rouen - CS16036 - 76036 Rouen CEDEX  
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Mme CLÉMENT - 02.32.76.51.72  
mèl : [nathalie.clement@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.clement@seine-maritime.gouv.fr)

Mme DONUTI – 02.32.76.52.54  
mèl : [gabriela.donuti@seine-maritime.gouv.fr](mailto:gabriela.donuti@seine-maritime.gouv.fr)

- **Site internet de la préfecture de la Seine-Maritime**  
[cliquer ici](#)